

**Arrêté n°69/2026**

**Objet : Interdiction circulation et stationnement place Raymond Poincaré 25/04/2026**

**Le maire de la commune de MONTMEDY,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.44 – R.225 et R. 225.1 ;

**Vu** le Code de l'administration communale, notamment les articles L.2212.2 – L.2213.3 – L.2213.5 et le 2512.13 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande de Mr HULIN pour l'association « une rose, un espoir » ;

**Considérant** qu'il convient, à l'occasion du rassemblement organisé les 25 avril 2026 de barrer une partie de la place Raymond Poincaré ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

À l'occasion du rassemblement organisé le 25 avril 2026 par l'association « Une Rose, Un Espoir », le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur une partie de la place Raymond Poincaré (côté Proxy) de 14h00 à 17h30, à l'exception des véhicules de l'association.

**Article 2 :**

La signalisation adéquate sera installée pour permettre l'application des présentes dispositions par les services techniques de la commune.

**Article 4 :**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 5 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
- Mr HULIN

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montmédy, le 21 avril 2026

Le Maire,  
Pierre LEONARD

